

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 110-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le code général des collectivités territoriales, titre IV, livre II, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant la course « Color Run » organisée par le centre de loisirs municipal le 22 août 2025 ;

AFIN de prendre des mesures d'interdiction de circulation pour garantir la sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit sur le parking en face du Collège du Pévèle ainsi que rue du Collège et rue Victor Delannoy le 22 août 2025 de 14h00 à 16h30.

ARTICLE 2 Des panneaux d'interdiction de stationner seront placés par les services techniques municipaux sur les trottoirs.

ARTICLE 3 Tout véhicule en stationnement gênant pourra être mis en fourrière et sanctionné par une contravention.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le chef de poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies le 06/05/2025
L'adjoint délégué,



Pose des panneaux

Le _____ à _____